

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 09112023 001

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 02 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents : 9

Votants : 9

OBJET : Délibération pour approbation du rapport de la CLECT du 21 septembre 2023 : fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a modifié la définition de l'intérêt communautaire voirie avec une prise d'effet fixée au 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi et notifié en date du 26 septembre 2023,

La CLECT s'est en effet réunie le 23 septembre 2023 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- transfert de nouvelles charges de voirie de la part de certaines communes.

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)
- l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement)

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 pour la commune d'Apinac qui s'établit de la manière suivante :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2024	48 202.34€
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	34.00€
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2024 et les années suivantes	30 195.06€
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	110.45€
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2024 et les années suivantes	18 151.73€

Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2024	48 346.79€
--	------------

Afin que l'ensemble de ces modifications puissent être notifiées par Loire Forez agglomération avant le 15 février 2024, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE

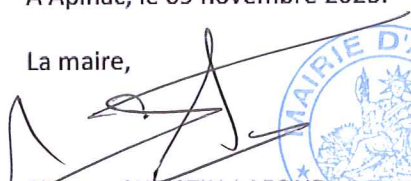
- le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 21 septembre 2023
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2024 qui s'élève à :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2023	48 202.34€
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	34.00€
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2024 et les années suivantes	30 195.06€
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	110.45€
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2024 et les années suivantes	18 151.73€
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2024	48 346.79€

Fait et délibéré,

À Apinac, le 09 novembre 2023.

La maire,


Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,



Sylvie COUVREUR.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 09112023 002

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 02 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents : 9

Votants : 9

OBJET : Délibération pour demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2024

Madame la maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal des dispositifs départementaux d'accompagnement en faveur des communes.

La commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention via l'enveloppe de solidarité. Le dossier doit parvenir auprès des services instructeurs du département avant le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal a pour projet de remplacer la couverture sur le bâtiment de la mairie et la rénovation du mur de clôture du jardin public.

L'entreprise Bransiet Construction Bois a fait parvenir un devis pour le remplacement de la couverture pour un montant T.T.C. de 6 882.02 €

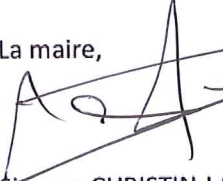
L'entreprise Laval a également fait parvenir un devis pour la rénovation du mur de clôture du jardin public pour un montant T.T.C. de 15 904.68 €.

Afin de pouvoir finaliser ce projet, Madame la maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité pour l'année 2024 auprès du Département de la Loire.

Après avoir entendu l'exposé et considérant l'utilité de cette demande, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité:

- ◆ Le remplacement de la couverture du bâtiment de la mairie et la rénovation du mur de clôture du jardin public.
- ◆ D'autoriser Madame la maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité 2024.
- ◆ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 09 novembre 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND



La secrétaire,



Sylvie COUVREUR.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 09112023 003

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 02 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents : 9

Votants : 9

OBJET : Délibération pour demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de la viabilité hivernale 2024

Madame la maire fait part à l'assemblée délibérante des dispositifs départementaux d'accompagnement en faveur des communes.

La commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention via l'enveloppe de viabilité hivernale. Le dossier doit parvenir auprès des services instructeurs du département avant le 31 décembre 2023.

Seules les dépenses liées à l'acquisition de matériel de déneigement peuvent bénéficier de cette aide.

Madame la maire explique au conseil municipal qu'il serait judicieux de profiter de cette aide pour continuer à remplacer les anciennes barrières à neige en bois par des filets montés sur piquets métalliques.

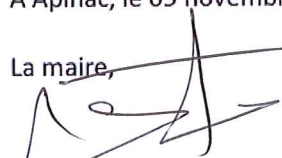
Où cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser madame la maire à acquérir des filets à neige pour un montant HT de 1 626.30 €.
- D'autoriser madame la maire à déposer une demande de subvention auprès du Département via l'enveloppe de viabilité hivernale 2024.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 09 novembre 2023.

La maire,


Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Sylvie COUVREUR.



COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 09112023 004

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 02 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents : 9

Votants : 9

OBJET : Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

Madame la maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame la maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la Loire a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : D'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes:

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés :

- *Décès,
- *Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- *Longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/ paternité et accueil de l'enfant,
- *Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable,
- *Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : Taux de 6.55 %.

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques assurés :

*Congés pour invalidité imputable au service

*Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant

*Maladie ordinaire

Conditions : Avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire : Taux de 1.18 %

Article 2 : D'accepter la proposition d'assistance du Centre de Gestion de la Loire durant la mise en oeuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (Conformément à la délibération du CDG 42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

La première année du contrat : la contribution du centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;

Les années suivantes : la contribution au centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

Article 3 : L'assemblée délibérante autorise madame la maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article 6450.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 09 novembre 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND



La secrétaire,

Sylvie COUVREUR.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 09112023 006

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 02 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents : 9

Votants : 9

OBJET : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'aménagement de voirie, place de l'église et rue de Commerces

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de l'église et de la rue des Commerces et afin de réaliser des économies d'échelle, il est nécessaire de créer un groupement de commandes avec Loire Forez Agglomération.

La création de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive entre ses membres.

La convention a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes dans le respect des dispositions du code de la commande publique. Elle définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** madame la maire à signer ladite convention dans les termes présentés ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 09 novembre 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND



La secrétaire,

Sylvie COUVREUR.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 09112023 007

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 02 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents : 9

Votants : 9

OBJET : Délibération fonds de concours Loire Forez enveloppe n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 201/-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez Agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en oeuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune d'Apinac souhaite acquérir une armoire forte ignifugée et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°1 de 200 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Où l'exposé de madame la maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n°1) en vue de participer au financement de l'achat d'une armoire forte ignifugée, à hauteur de 2 425.50 € maximum.
- Autorise Madame la maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 09 novembre 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Sylvie COUVREUR.